

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 31 JANVIER 2023**

**PROCES-VERBAL**

**Convocation du : 24 Janvier 2023**

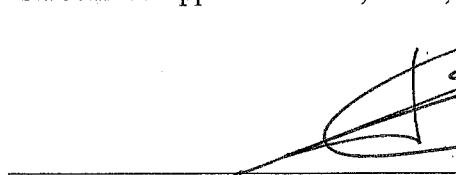
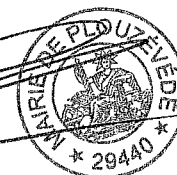
Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement le 24 Janvier 2023 à chaque Conseiller Municipal pour la séance prévue le **31 Janvier 2023 à 19 H 00, à la Mairie**, à l'effet de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**L'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 Janvier 2023 porte sur les questions suivantes :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2022.
2. Décisions prises par le Maire.
3. Assainissement : renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental.
4. Convention d'occupation du local médecine du travail pour Mme ROHOU.
5. Transformation d'une sous-régie.
6. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : reversement de la taxe d'aménagement.
7. Préparation budgétaire : résultats 2022 et propositions 2023 :
  - A. Budget principal : Commune.
  - B. Budget annexe : Pôle Médical.
  - C. Budget annexe : service public de l'assainissement collectif.
  - D. Budget annexe : Lotissement « Le Bois du Roz ».
  - E. Budget annexe : Lotissement « Le Vallon ».
  - F. Budget annexe : Lotissement « L'oseraie ».
8. Affaires diverses.

**CONVOCAION ET ORDRE DU JOUR AFFICHES A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 24  
JANVIER 2023**

M. Jean-Philippe DUFFORT, Maire,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mardi 31 Janvier 2023.

**Présents :** Jean-Philippe DUFFORT, Bernadette CARRER, Laurent GUEGUEN, Danièle QUIVIGER, Alain MOYSAN, Sylvie GAY, Jean-Luc YVEN, Gilbert POTIN, Josiane GUILLERM, Mireille LEBRETON, Sylvie FLOCH, Yann BERTHONNEAU, Marie-Hélène IZORE MARREC, Carole DUBOT, Guy JEZEQUEL, Gurvan COULOIGNER, Christelle LE GALLOU.

**Absents excusés :** Yvon LE LEZ, Olivier DENIEL.

**Absents :** Néant.

**Procurations :** Néant.

Assistait aussi à cette séance Madame Lydia LERAY, Secrétaire Générale de Mairie.

**Secrétaire :** Laurent GUEGUEN.

*Commune de PLOUZEVEDE – Séance du 31 Janvier 2023.*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022

M. Le Maire présente au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2022.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (17 votants ; 0 abstention ; 17 voix exprimées ; 17 voix pour ; 0 voix contre), approuve ce procès-verbal.

## 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a pu prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	
28.12.2022	Demandes de subvention pour la Chapelle de Berven (Conseil Départemental et Conseil Régional).
18.01.2023	Signature d'un avenant N° 4, auprès de l'Entreprise Coadou, pour la fourniture et la pose d'un abat-son, compris habillage cuivre des lames, rejingot chêne et appui plomb, grillage anti-volatile, à la Chapelle de Berven, pour un prix de 5.685,81 € H.T.
19.01.2023	Signature d'un avenant auprès des menuiseries Seité, pour le lot N° 2 ( <i>charpente bois, bardage bois, menuiseries intérieures</i> ) de l'extension de la bibliothèque, Mil Ham : - précisant que le règlement des sommes à payer aux Entreprises est fait par la Mairie de Plouzévédé ; - retenant les index de référence pour le calcul de la révision des prix du marché.
19.01.2023	Signature d'un avenant auprès de l'entreprise Le Teuff Carrelages, pour le lot N° 6 ( <i>revêtements de sol moquette</i> ) de l'extension de la bibliothèque, Mil Ham : - précisant que le règlement des sommes à payer aux Entreprises est fait par la Mairie de Plouzévédé ; - retenant les index de référence pour le calcul de la révision des prix du marché.
19.01.2023	Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension du Pôle Médical, pour compléter le dossier adressé au mois de Décembre 2022.
23.01.2023	Signatures de devis auprès de la Suez pour améliorer l'assainissement collectif et : - créer un poste toutes eaux : 27.120,00 € H.T. - mettre en œuvre une régulation du débit d'eau brute : 6.225,00 € H.T. - mettre en œuvre une régulation du débit de recirculation des boues : 5.915,00 € H.T. - remplacer le canal d'autosurveillance en sortie de station : 15.700,00 € H.T. - mettre en sécurité du poste de relèvement de Keroues : 3.342,00 € H.T.
23.01.2023	Signature d'un avenant auprès de l'entreprise Batibois, pour le lot N° 3 ( <i>couverture bacs acier étanchéité</i> ) de l'extension de la bibliothèque, Mil Ham : - précisant que le règlement des sommes à payer aux Entreprises est fait par la Mairie de Plouzévédé ; - retenant les index de référence pour le calcul de la révision des prix du marché.

### 3. ASSAINISSEMENT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Conseil Départemental du Finistère de renouveler, pour une durée de 4 ans, la convention d'assistance technique dans le cadre du Service de l'eau potable et de l'assainissement (SEA), moyennant un coût annuel de 777 € (prix actualisable).

Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable.
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations.
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux.
- Assistance pour la programmation de travaux.
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du CNFPT.
- Au cas par cas, le Département pourra proposer des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des enjeux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (17 votants ; 0 abstention ; 17 voix exprimées ; 17 voix pour ; 0 voix contre), approuve la convention projetée et autorise M. Le Maire à la signer.

### 4. CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL MEDECINE DU TRAVAIL POUR MME ROHOU

---

M. Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à signer une convention d'occupation du local médecine du travail avec Mme Fabienne ROHOU, hypnothérapeute.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (17 votants ; 0 abstention ; 17 voix exprimées ; 17 voix pour ; 0 voix contre), approuve la convention projetée avec Mme ROHOU et autorise M. Le Maire à la signer.

Le loyer sera de :

- 150,00 € par mois pour une journée d'occupation hebdomadaire.
- 75,00 € par mois pour une demi-journée d'occupation supplémentaire hebdomadaire.

Le loyer comprend toutes les charges (eau, assainissement, électricité, chauffage, téléphonie, ordures ménagères). Ce local est loué meublé.

### 5. TRANSFORMATION D'UNE SOUS REGIE

---

M. Le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante que la sous régie N° 6 n'a plus de raison d'être car le Foyer des Jeunes n'existe plus.

Il leur propose de la transformer pour permettre l'encaissement, en chèques ou espèces, des sommes suivantes : dons, remboursements, remboursements de sinistres par des assurances, ventes de matériel technique (ferraille, palettes, ...).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (17 votants ; 0 abstention ; 17 voix exprimées ; 17 voix pour ; 0 voix contre), décide de transformer la sous régie N° 6 pour permettre l'encaissement des dons, remboursements, remboursements de sinistres par des assurances, ventes de matériel technique (ferraille, palettes, ...).

## 6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

---

M. Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre. En effet, à compter du 1er janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité, ce qui était facultatif jusqu'à présent.

La Loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la Commune, ni par l'intercommunalité. Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire intercommunal, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et les Communes membres ont engagé une réflexion sur le sujet et il a été arrêté le principe d'un reversement par les Communes de 100 % de la TA perçue pour les zones d'activités économiques de compétence communautaire à savoir :

- ZAE de la Croix des Maltotiers à Bodilis.
- ZAE de Ty Douar à Commana.
- ZAE de Kermat à Guiclan.
- ZAE du Fromeur, ZAE du Vern et ZAE de Créach Iller à Landivisiau.
- ZAE de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau.
- ZAE de Triévin et ZAE de Kerabellec à Plouvorn.
- ZAE de Mescanton et ZAE de Berven à Plouzévédé.
- ZAE de Vergraon, ZAE du Pont Bleu et ZAE de Bel Air à Sizun.

Sur ce principe, des conventions individuelles de reversement par commune ont été établies afin de préciser les conditions et les modalités de reversements, ainsi que le périmètre pour chacune des 14 ZAE.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (*17 votants ; 0 abstention ; 17 voix exprimées ; 17 voix pour ; 0 voix contre*), approuve la convention de reversement entre la Commune de Plouzévédé et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et autorise M. Le Maire à la signer.

Il adopte le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à hauteur de 100 % de la TA perçue sur les zones d'activités économiques de compétence communautaire à savoir : ZAE de Mescanton et ZAE de Berven à Plouzévédé.

## 7. PREPARATION BUDGETAIRE : RESULTATS 2022 ET PROPOSITIONS 2023

---

- A. Budget principal : Commune.
- B. Budget annexe : Pôle Médical.
- C. Budget annexe : service public de l'assainissement collectif.
- D. Budget annexe : Lotissement « Le Bois du Roz ».
- E. Budget annexe : Lotissement « Le Vallon ».
- F. Budget annexe : Lotissement « L'oseraie ».

Sur l'invitation de M. Le Maire, Lydia LERAY, Secrétaire Générale, donne lecture des comptes administratifs 2022 pour le budget Commune et les budgets annexes Assainissement, Pôle Médical, lotissement Le Bois du Roz, lotissement Le Vallon, lotissement L'oseraie.

Ces comptes doivent être en conformité avec les comptes de gestion tenus par la Perception que nous avons demandés mais que nous n'avons pas encore reçus.

Est ensuite donnée lecture des propositions de budgets primitifs 2023.

Le vote de ces documents est prévu le lundi 06 Février 2023 à 19 H 30.

## 8. AFFAIRES DIVERSES

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance.

Fin de séance à 21 H 25.

---

### PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2023

Approuvé lors de la séance du 06 FEVRIER 2023

M. Jean-Philippe DUFFORT, Maire,

Le secrétaire de séance,

